

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jacques BALOUP, 2^{ème} Vice-Président du SDEY, dûment convoqués le six avril deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Emmanuel DUCHE - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Michel PAPINAUD - Chantal ROYER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Jean-Luc GIVORD - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR – Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

Pouvoirs : Jean-Noël LOURY donne pouvoir à Claude DEPUYDT
Joël NAIN donne pouvoir à Rémy CLERIN
Michel PANNETIER donne pouvoir à Jacques BALOUP
Hervé RATON donne pouvoir à Chantal ROYER

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Rémy CLERIN

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 31/2023

Objet : Annule et remplace la délibération n° 15/2023 - Ouverture et création d'un budget annexe IRVE

Vu l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux AODE de créer et d'entretenir les IRVE suite à transfert de compétence des communes membres,
Vu l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la création de budget annexe,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne et notamment son article 4.4,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges adopté en séance le 7 octobre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations d'un organisme sont retracées.

Mais que cependant, l'article L 2221-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les communes ou les syndicats de communes d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial.

L'activité « IRVE – Bornes de recharges » est un service public entrant dans le champ de la concurrence.
En ce sens, l'exploitation des bornes IRVE est qualifiée de service public industriel et commercial.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la Collectivité.

La comptabilité d'un budget annexe doit permettre de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du service, de suivre d'année en année l'évolution de la situation financière, de dégager son propre résultat et de retracer l'affectation donnée à ce résultat.

Le budget annexe doit être équilibré par les recettes du service. Or, les premières estimations budgétaires impliquent de mentionner les exceptions à ce principe. Ainsi l'absence de participation du budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs et de fait, l'arrêt de l'exploitation des bornes par les usagers.

L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le budget annexe « IRVE – Bornes de recharges » n'a pas de budget de référence en 2022.

Le budget annexe « IRVE – Bornes de recharges » sera avec autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le contenu de cette proposition.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY

